

## SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Présents : Laurent FORGET, Eliane JUY, Guy POTERLOT, Daniel FELIX, Livia LUBIN, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Marie BASUYAU, Patricia CHAMPION, et David LENOBLE.

Absents excusés :

Philippe COURTOIS donne pouvoir à Eliane JUY  
Aurore AUDOU MOREAU donne pouvoir à Laurent FORGET  
Bruno DIDIER, Frédérique CONRAUX, et Olivier PATE.

Secrétaire de séance : Monsieur David LENOBLE assisté de Madame Cathy PASQUIER.

-----  
Convocation du 10 décembre 2019  
La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Laurent FORGET, Maire.

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2019 est adopté **à l'unanimité**.

### CREATION ET RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le quorum n'étant pas atteint à la séance du Comité Technique du 10 décembre 2019, la délibération est reportée au prochain conseil.

### AMICALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ART POPULAIRE DU VILLAGE : DISSOLUTION ET SOLDE DES COMPTES BANCAIRES

La dissolution de l'Amicale pour la sauvegarde de l'art populaire du village de Saint-Laurent a eu lieu le 8 avril 2019. Les membres de l'association souhaitent que le solde des comptes bancaires de 9 250,00 € soit reversé à l'école de Saint-Laurent par l'intermédiaire de la commune.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte de reverser à l'école le solde des comptes bancaires de l'association d'un montant de 9 250,00 € et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Flize regroupant les anciennes communes de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize.

- Précise que :

- dans le cadre de cette commune nouvelle, les règles de représentativité restent identiques jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020,
- les statuts actuels du SIVOM prévoient : 2 délégués et 1 suppléant par commune et qu'au vu des évolutions et de la création des communes nouvelles, il semble nécessaire de modifier ce principe,

Monsieur le Maire informe que le conseil syndical en date du 9 octobre 2019, a émis un avis favorable (1 abstention) à la modification des statuts du SIVOM comme suit :

#### Article 5

##### Représentation des communes :

Chaque commune est représentée au sein du conseil syndical par :

- 2 délégués pour les communes jusqu'à 1000 habitants,

- 2 délégués + 1 délégué supplémentaire par tranche de **300** habitants (comptabilisé à partir de 1000 habitants), pour les communes de plus de 1000 habitants.

**Suppléants :**

- 2 délégués : 1 suppléant
- De 3 à 4 délégués : 2 suppléants
- 5 et plus : 3 suppléants

Monsieur le Maire présente donc la demande aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CREATEL »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « CREATEL » va confectionner des objets pour le repas des anciens qui aura lieu le dimanche 2 février 2020.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 100 € soit versée à cette association pour la confection des objets.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette proposition.

**DECISIONS MODIFICATIVES**

**BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit pour régler les factures WESCO (8 753,95 € TTC), MATHOU (17 086,67 € TTC), des frais d'études et le trop perçu de la taxe d'aménagement de Monsieur Vincent MATHY.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise les virements de crédit suivants :

Facture WESCO (8 753,95 € TTC) :

Article 21312 (dépense) → - 5 000 €

Article 21318 (dépense) → - 3 000 €

Article 2188 (dépense) → + 8 000 €

Facture MATHOU (17 086,67 € TTC) :

Article 2128 (dépense) → - 10 000 €

Article 21534 (dépense) → - 7 000 €

Article 21538 (dépense) → - 3 000 €

Article 2184 (dépense) → +20 000 €

Taxe d'aménagement trop perçu de Monsieur Vincent MATHY :

Article 10226 (dépense) → + 1 500 €

Article 2313 (dépense) → - 1 500 €

Frais d'études :

Article 2031 (dépense) → +10 000 €

Article 2315 (dépense) → - 10 000 €

## **OUVERTURE DE CREDIT**

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater, en section d'investissement, avant l'établissement du Budget Primitif de 2020, à concurrence de 25 % des crédits ouverts au budget de la commune 2019.

Commune

Article	BP 2019	25 %
202	5000,00 €	1 250,00 €
2031	15000,00 €	3750,00 €
2033	1000,00 €	250,00 €
2051	3500,00 €	875,00 €
2128	20000,00 €	5000,00 €
21312	5000,00 €	1250,00 €
21318	5000,00 €	1250,00 €
2151	6000,00 €	1500,00 €
2152	4000,00 €	1 000,00 €
21534	12000,00 €	3000,00 €
21538	3000,00 €	750,00 €
2183	2000,00 €	500,00 €
2184	5000,00 €	1250,00 €
2188	10000,00 €	2500,00 €
2313	450000,00 €	112500,00 €
2315	67692,05 €	16923,01 €

## **DEVIS MATHOU ET WESCO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour l'aménagement intérieur de la micro-crèche :

- SAS MATHOU de 17 086,67 € TTC

- SA WESCO de 8 753,95 € TTC

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte les deux devis cités ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **CONVENTION MICRO-CRECHE ET LOYER**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il va prendre rendez-vous avec Maître CONREUR pour la rédaction de la convention de la micro-crèche. Il propose aux élus de fixer le loyer de la micro-crèche à 720 €/mois.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental des Ardennes,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de Partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental des Ardennes,

Cette convention prendra effet à compter de sa date de notification aux parties et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La convention est jointe à la présente délibération.

### **RECOMPENSES MEDAILLES NATIONAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons sur la commune trois médaillés nationaux et une administrée qui a reçu une médaille de bronze pour son investissement au niveau du sport.

Il propose de les inviter à la cérémonie des vœux le 10 janvier 2019 pour les féliciter et leur remettre un bon d'achat Intersport d'une valeur de 50 € à chacun.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **COLIS DES ANCIENS**

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'offrir aux personnes de plus de 65 ans un colis de Noël d'un montant de 35 €.

### **COLIS DES AGENTS**

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'offrir aux 13 personnes qui ont contribué au bon fonctionnement de la commune en 2019 un colis de Noël, sous forme de bons d'achats :

- 10 bons d'achat à 45 €,

- 3 bons d'achat à 75 €,

Ainsi qu'une bouteille de Champagne.

### **CINEMA DES ECOLES**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'offrir une sortie au cinéma aux enfants de l'école et de prendre en charge les places et le transport.

### **COURRIERS DIVERS**

La famille MOGLIA remercie le Conseil Municipal pour les marques de sympathie et d'amitiés qui leur ont été témoignées lors du décès de Monsieur Roger DICHAMP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Madame PICOT, Présidente de l'association « Graine de cavalier » demande une subvention pour financer le championnat de France d'équitation 2019. 11 cavalières dont sa fille mademoiselle Elena COUAILLIER ont participé au Championnat de France et Elena est revenue avec une médaille d'or.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder une subvention à l'association « Graine de cavalier ».

Monsieur le Maire propose aux élus d'offrir un bon d'achat à Intersport d'une valeur de 50 € pour féliciter Elena.

- Monsieur Bernard CHARLES a envoyé un courrier le 17 octobre 2019 précisant que des véhicules se stationnent régulièrement devant sa maison située au 2 rue des Genêts. Ces stationnements intempestifs lui occasionnent une gêne. Il propose donc d'acheter la parcelle tout en préservant un passage piétonnier.

Monsieur le Maire précise qu'il va se renseigner pour connaître la procédure de vente.

## **INFORMATIONS**

L'animation de Noël se déroulera place de la Mairie le lundi 23 décembre 2019 à 19h00.

Monsieur le Maire a reçu une pétition des administrés de la rue des Genêts concernant la vitesse des automobilistes. Il précise qu'il s'est entretenu avec Monsieur Jérémy DUPUIS, Conseiller Départemental des Ardennes et qu'il est fort probable que le village passe en zone 30.

Madame Patricia CHAMPION, Présidente du SIVOM Balcons des Sources, informe le Conseil Municipal du départ d'un agent technique le 15 février 2019 à la mairie de Charleville-Mézières. Pour remplacer l'employé, un agent de maîtrise va être recruté.

Madame Livia LUBIN fait part aux élus qu'elle a assisté au Conseil d'Administration du lycée agricole de Saint-Laurent le 28 novembre 2019. Cette année 2019, l'enseignement agricole a obtenu d'excellents résultats aux examens avec un pourcentage de réussite supérieur de 2 % par rapport à la moyenne nationale.

Les projets du lycée sont recentrés autour de la transition écologique avec quelques axes phares :

Conversion de l'exploitation en agriculture biologique, valorisation d'une partie de la production laitière en développant une gamme de produits sous la marque « Ardennes » (projet d'affinage de fromages, type tomme des Ardennes, au Château de Sedan), élevage connecté et robotisé.

Madame Livia LUBIN précise au Conseil Municipal que le nouveau maire du Conseil Municipal Enfants est Mademoiselle Valentine DURY et les deux nouveaux adjoints sont Mademoiselle Mathilde KERSEBET-CREPIEUX et Monsieur Loïc MARCANT.

Monsieur Daniel FELIX informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole aura pour compétence obligatoire la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après des études, examens en commissions et en CLECT, il en résulte pour chaque commune des charges de fonctionnement et d'investissement calculées selon des règles de répartitions et en fonction de l'inventaire technique. Ces charges seront déduites des attributions de compensation. Pour la commune de Saint-Laurent, cela représente une charge de 3 646,18 € mais qui s'ajoute au 3 500 € dépensés tous les ans pour l'entretien des regards d'égouts et non intégrés dans la compétence.

Séance levée à 20h40.

<b>Laurent FORGET</b>	<b>Eliane JUY</b>	<b>Guy POTERLOT</b>
<b>Daniel FELIX</b>	<b>Livia LUBIN</b>	<b>Marie-José HERVIEU</b>
<b>Dominique COPPA</b>	<b>Marie BASUYAU</b>	<b>Patricia CHAMPION</b>
<b>Philippe COURTOIS</b> <b>Donne pouvoir à Eliane JUY</b>	<b>Bruno DIDIER</b> <b>Absent excusé</b>	<b>Frédérique CONRAUX</b> <b>Absente excusée</b>
<b>Olivier PATE</b> <b>Absent excusé</b>	<b>David LENOBLE</b>	<b>Aurore AUDOU-MOREAU</b> <b>Donne pouvoir à Laurent FORGET</b>